


| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Centre d'animation et de recherche en Histoire ouvrière et populaire CARHOP |
| | Règles concernant le traitement et la valorisation des fonds et collections |

Dans le cadre de ses missions statutaires et/ou légales, le CARHOP assure la gestion des fonds et collections confiés. Cette gestion inclut notamment leur conservation, leur traitement et leur mise en valeur.

1. Dénomination de l'ensemble : La dénomination des fonds et collections confiés sera fixée dans le respect des règles archivistiques en concertation avec le donateur/déposant.

2. Respect des fonds et collections

2.1. Intégrité : Les fonds et collections confiés ne doivent subir ni morcellement, ni amputation non autorisée, ni addition d'éléments étrangers.

2.2. Élagage : Les fonds et collections confiés peuvent faire l'objet d'un élagage, c'est-à-dire une opération consistant à éliminer les doubles, les copies et les formulaires vierges.

2.3. Tri : Les fonds et collections confiés peuvent faire l'objet d'un tri, c'est-à-dire une opération intellectuelle et matérielle consistant à séparer dans un ensemble visé les pièces et documents qui doivent être conservés de ceux qui peuvent être éliminés.

2.4. Destruction : Les pièces et documents à éliminer sont matériellement détruits.

3. Conservation

3.1. Lieu : Les fonds et collections confiés seront conservés dans les dépôts du CARHOP situés à Braine-le-Comte. En cas de dissolution de l'asbl, ils seront retourné au donateurs / déposant ou versés à une institution poursuivant des buts similaires.

3.2. Conditionnement : Les fonds et collections confiés seront, dans la mesure du possible, conditionnés de manière à en assurer la bonne conservation.

3.3. Cas spécifique, les archives numériques : La conservation, l'accessibilité et la lisibilité des documents décriptables uniquement grâce à une machine (documents informatiques, sonores, audiovisuels, numériques,...) s'effectueront dans la mesure du possible et à la condition que les informations contenues sur ces supports soient encore lisibles au moment de leur don/dépôt.

3.4. Le CARHOP s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la préservation matérielle des fonds et collections confiés, il ne pourra cependant pas être tenu responsable des dommages causés aux pièces et documents par des sinistres (dégâts des eaux, incendies, inondations,...)

4. Inventariage et réalisation d'instruments de recherche : Les fonds et collections seront inventoriés dans le respect des règles archivistiques. Les instruments de recherche résultant de cette opération seront réalisés sur support papier ou numérique dans le respect de la législation.

5. Communication : La communication des fonds et collections confiés s'effectuera dans la mesure du possible selon les règles en vigueur au sein du CARHOP et conformément aux dispositions légales et contractuelles (protection de la vie privée,...). Le donateur/déposant bénéficie d'un accès privilégié aux fonds et collections confiés (gratuité des frais d'inscription et autorisation de reproduction par ses soins), le tout dans le respect des règles en vigueur au sein du CARHOP.

6. Prêt : Le CARHOP se réserve le droit d'accepter ou de refuser le prêt de pièces et documents des fonds et collections confiés. Ce prêt s'effectuera conformément aux règles générales définies par l'ICOM dans sa convention de type « clou à clou » (assurances, transport, conditions générales d'exposition, ...).

7. Valorisation

7.1. Utilisation par l'institution : le CARHOP dispose librement, dans le cadre de ses activités de valorisation (expositions, publications,...), des fonds et collections confiés y compris pour tout ce qui concerne les réglementations d'utilisation et les droits de reproduction (copyright).

7.2. Utilisation par des tiers : le CARHOP ne peut être tenu responsable de toute utilisation abusive ou illégale par des tiers de pièces et documents des fonds et collections confiés. En vue de leur rappeler les dispositions légales qui leur incombent, les utilisateurs sont tenus de compléter et signer une déclaration de recherche avant toute consultation.

7.3. Reproductions : La reproduction par des tiers des fonds et collections confiés s'effectue, conformément aux règles en vigueur au sein du CARHOP, de manière mesurée et ne peut en aucun cas porter sur la totalité de ceux-ci. Dans le cadre de la préservation de l'information contenue dans les fonds et collections confiés, le CARHOP peut effectuer des copies de consultation, de sécurité et de complément.